

## GT TELETRAVAIL DU 8 DECEMBRE 2016

### État d'avancement

La décision instituant le télétravail à la DGAC a été **finalisée** et sera présentée aux CT et CHSCT DGAC qui se tiendront en janvier 2017. De plus, la note de gestion de notre ministère a été publiée, avec en annexe le formulaire de demande d'exercice des activités en télétravail et les modèles de décision d'autorisation pour l'encadrement.

Les formations adéquates destinées aux agents et à l'encadrement seront accessibles dès 2017.

FO a insisté sur le caractère essentiel de ces formations (courtes).

### Échéances

L'administration, pour des raisons de lisibilité pour le service et d'égalité de traitement entre les agents, a décidé de traiter les demandes bi-annuellement au lieu de le faire au fil de l'eau, au moins pour 2017. Les périodes de télétravail commenceront donc soit le **1<sup>er</sup> juillet**, soit le **1<sup>er</sup> janvier**. Une exception pourra cependant être faite en cas de maladie.

L'administration pourra revenir sur ce mode de fonctionnement, en fonction de l'expérience acquise en 2017.

L'administration souhaite que les agents aient une certaine **ancienneté**, dont la durée est à fixer, sur leur poste avant d'autoriser une demande de télétravail, qui servira, d'après elle, à évaluer leur capacité à s'adapter à ce mode de travail. Dans certains cas, comme les détachements de courte durée chez les ICNA, cette période tampon associée au caractère biannuel des décisions d'autorisation risque de réduire l'intérêt du télétravail.

L'administration lancera la première « campagne » d'autorisation en début d'année : les demandes peuvent être envoyées dès **maintenant**, la limite était fixée au **28 février**. Les premières décisions attendront le CT et le CHSCT DGAC de janvier pour une application en **mars 2017**.

Les entretiens préalables avec les agents demandeurs devront avoir eu lieu avant fin février.

Une lettre sera envoyée rapidement aux services de la DGAC pour recenser les besoins afin de calibrer les formations et les achats en matériels.

### Réseaux inaccessibles

La DGAC, comme notre ministère, a listé les applications non accessibles depuis l'extérieur et dont les tâches associées sont donc non éligibles au télétravail. Citons notamment le SIF, CHORUS, SIRH, REHUCIT...

Les OS ont toutes insisté sur le fait que cette liste doit pouvoir évoluer !

Le RSSI s'est opposé à toute nouvelle ouverture, à l'heure actuelle, de nos réseaux protégés. A l'administration de trouver de meilleurs protocoles de sécurité. Reste donc comme seules applications éligibles **Amelia** et **Bravo-Victor**.

**A noter que l'ENAC ne pourra pas tenir le calendrier fixé par la DGAC et devra attendre la décision de son propre CT.**

➔ **Pour aller plus loin**, consultez notre rubrique consacrée au télétravail : <https://fodgac.fr/dossiers-fo/teletravail/>

Vous y retrouverez la note de gestion du ministère, le guide du télétravail et le décret de la fonction publique, ainsi que le formulaire de demande d'exercice des activités en télétravail.

**Vos représentants FO :**

**Dominique THOMAS (SNPACM)**

**Jérôme CAFFIN (SNNA)**

Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ? REJOIGNEZ FO !

